

République Française  
Département de la Marne  
Arrondissement de  
Châlons-en-Champagne

## Communauté de Communes de la Moivre à la Coole

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

#### SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2020

Le 17 septembre 2020 à 20 h 30, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Faux-Vésigneul, sous la présidence de M. Julien VALENTIN, Président, en vertu de la convocation faite le 11 septembre 2020.

<u>Nombre de délégués :</u>	
- en exercice	44
- présents	37
- représentés ou ayant donné pouvoir	4
- votants	41
- ont voté pour	41
- ont voté contre	0
- se sont abstenus	0

Titulaires présents : Gérard ACOSTA, Michel ADNET, Milène ADNET, Jean-Claude ARNOULD, Philippe BIAL, Alexandre BREMONT, Stéphane CHARNOTET, Carole CHOSROES, Marc DEFORGE, Evelyne DRAN, Françoise DROUIN, Célia DUVAL, Etienne HERISSANT, Michel JACQUET, Raymond LAPIE, Raphaël LEONE, Aymeric LOUIS, Jean-Christophe MANGEART, William MATHIEU, Freddy MELLET, Hélène MOINEAU, Victor OURY, Joël PERARDEL, Maurice PIERRE, Éric PIGNY, Jean-Jacques PILLET, Catherine PUJOL, Céline ROBERT, Jean-Marie ROSSIGNON, Jérôme ROUSSINET, René SCHULLER, Alain SIMONET, Murielle STEPHAN, Julien VALENTIN, Pascal VANSANTBERGHE, Éric VETU, Noël VOISIN DIT LA CROIX.

Etaient représentés : Didier APPERT par Alain GOBILLARD (suppléant), Anne BRAZE par Carole CHOSROES (pouvoir), Daniel HERBILLON par Romain HERBILLON (suppléant), André MELLIER par Philippe HINCELIN (suppléant).

Absents : Alexandre BODIN, Hubert FERRAND (excusé), Maxime JOLY.

#### DÉLIBÉRATION N° 946-2020

#### OBJET : Création poste animateur

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

Le conseil nomme M. Philippe BIAL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

#### Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide :

**Art.1** : Un emploi permanent de coordonnateur animation socioculturelle et sportive à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 h 00 est créé à compter du 30 septembre 2019.

**Art.2** : L'emploi de coordonnateur animation socioculturelle et sportive relève du grade d'animateur territorial.

**Art.3** : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Président, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

**Art.4** : A compter du 18 septembre 2020, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante : Filière : Animation

Cadre d'emplois : Animateur territorial

Grade : Animateur territorial : - ancien effectif : 2 - nouvel effectif : 3

**Art.5** : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.



Extrait certifié conforme,

Julien VALENTIN

JULIEN VALENTIN  
2020.09.25 09:08:48 +0200  
Ref:20200922\_083401\_2-2-O  
Signature numérique  
le Président